

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.67/06.20**

**Objet :** Ecole Desgenétais Notre Dame  
Convention de forfait communal Ville de Lillebonne / OGEC  
Desgenétais Notre Dame / Ecole Desgenétais Notre Dame  
Avenant de modification

**Délibération n°: D.67/06.20**

**Objet : Ecole Desgenétais Notre Dame  
Convention de forfait communal Ville de Lillebonne / OGEC  
Desgenétais Notre Dame / Ecole Desgenétais Notre Dame  
Avenant de modification**

Madame PATIN indique que dans le cadre d'une convention triennale, la Ville de Lillebonne participe chaque année au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Desgenétais Notre Dame pour ses classes maternelles et élémentaires, par le biais du versement d'une contribution financière dénommée forfait communal.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération n°D.92/06.17 du 15 juin 2017, a autorisé la signature d'une convention pour le versement dudit forfait communal à l'école Desgenétais Notre Dame, au titre des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ladite convention a été signée le 27 juin 2017 entre la Ville de Lillebonne, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Desgenétais Notre Dame et l'école Desgenétais Notre Dame.

L'article 8 de cette convention précise qu'au terme de cette durée de 3 années, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public doit être réalisée pour réajuster le forfait communal. Pour ce faire, les discussions entre les parties doivent débuter au moins 6 mois avant la fin de la convention en cours, afin de trouver un accord pour la rentrée scolaire suivante.

Cependant, en raison des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la covid 19, ces discussions n'ont pu avoir lieu et il a été convenu entre les parties de reporter d'une année les discussions préparatoires à la nouvelle convention du forfait communal qui, de ce fait, n'entrera en vigueur qu'à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

La prolongation de la durée de la convention en cours doit nécessairement faire l'objet d'un avenant.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5 et R 442-44,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Contrat d'Association conclu le 21 décembre 1990 entre l'Etat et l'Ecole Desgenétais Notre Dame de Lillebonne,

Vu la convention de forfait communal signée le 23 juin 2017 entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre Dame,

Considérant qu'il convient de prolonger d'une année la durée de cette convention et qu'il est nécessaire, pour ce faire, de prévoir la signature d'un avenant entre les parties,

**Délibération n°: D.67/06.20**

**Objet :** Ecole Desgenétais Notre Dame  
Convention de forfait communal Ville de Lillebonne / OGEC  
Desgenétais Notre Dame / Ecole Desgenétais Notre Dame  
Avenant de modification

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à intervenir entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre Dame de Lillebonne, afin de prolonger d'une année la durée de la convention de versement du forfait communal, à savoir l'année scolaire 2020-2021.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*





## **Convention de versement du forfait communal**

### **à l'école Desgenétais Notre Dame**

#### **Avenant N°1**

Entre la Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Madame Christine Déchamps, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal n° D.xx/06.20) du 25 juin 2020,  
d'une part,

et,

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Desgenétais Notre Dame, représenté par son Président, Monsieur Marc LE CHEVALIER, désigné ci-après «OGEC », dont le siège est situé 28 rue de la République à Lillebonne,

et,

L'école Desgenétais Notre Dame, représentée par sa Directrice, Madame Nathalie LEVILLY, désignée ci-après « école Desgenétais Notre Dame », située 28 rue de la République à Lillebonne,

d'autre part

#### **IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre d'une convention triennale, la Ville de Lillebonne participe chaque année au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Desgenétais Notre Dame pour ses classes maternelles et élémentaires, par le biais du versement d'une contribution financière dénommée forfait communal.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération n°D.92/06.17 du 15 juin 2017, a autorisé la signature d'une convention pour le versement dudit forfait communal à l'école Desgenétais Notre Dame, au titre des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ladite convention a été signée le 27 juin 2017 entre la Ville de Lillebonne, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Desgenétais Notre Dame et l'école Desgenétais Notre Dame.

L'article 8 de cette convention précise qu'au terme de cette durée de 3 années, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public doit être réalisée pour réajuster le forfait communal. Pour ce faire, les discussions entre les parties doivent débiter au moins 6 mois avant la fin de la convention en cours, afin de trouver un accord pour la rentrée scolaire suivante.

Cependant, en raison des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre le covid 19, ces discussions n'ont pu avoir lieu dans les délais et, il a été convenu entre les parties de reporter d'une année les discussions préparatoires à la nouvelle convention du forfait communal qui, de ce fait, n'entrera en vigueur qu'à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

### **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 :**

La durée de la convention de versement du forfait communal, signée le 27 juin 2017 entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre Dame, est prolongée d'une année (année scolaire 2020-2021).

Le réajustement du forfait communal devra faire l'objet de discussions entre les parties qui devront débiter au moins 6 mois avant la fin de la convention actuellement en vigueur et prolongée d'une année.

#### **Article 2 :**

La Ville de Lillebonne prendra les dispositions nécessaires pour assurer le versement du forfait communal pendant toute l'année scolaire 2020-2021.

#### **Article 3 :**

En dehors des modifications ci-dessus indiquées qui concernent l'article 8 de la convention signée le 27 juin 2017, toutes les autres clauses de celle-ci demeurent applicables en leur état.

*Avenant établi en 3 exemplaires*

Fait à Lillebonne,  
Le

Le Maire  
de la Ville de Lillebonne,

Le Président  
de l'OGEC,

La Directrice  
de l'École Desgenétais Notre Dame,

Christine DÉCHAMPS.

Marc LE CHEVALIER.

Nathalie LEVILLY.